

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 02 mai 2022.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 07 mars 2022 et 04 avril 2022,
- 02 – Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac – Exercice 2021,
- 03 – Création d'un emploi statutaire : filière administrative – Catégorie C – Temps complet,
- 04 – Création d'un emploi statutaire : filière médico-sociale – Catégorie C – Temps complet,
- 05 – Création d'un emploi statutaire : filière technique – Catégorie C – Temps complet,
- 06 – Décision modificative n° 01/2022 – Budget Principal de la commune,
- 07 – Révision de l'autorisation de programme AP9/2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments,
- 08 – Création d'une passerelle pour circuit de promenade urbaine – Demande de subvention,
- 09 – Convention de servitude d'utilité publique consentie à GRDF pour le passage d'une canalisation – Plantier du Maine-Gagnaud,
- 10 – Convention de servitude consentie à ENEDIS relative à des travaux de raccordement rue Emile Roux,
- 11 – Dénomination des parkings du Site de la Porte,
- 12 – Echange de parcelles entre la Commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur Patrac – Plantier de Villement,
- 13 – Vote des subventions de fonctionnement 2022 aux associations,
- 14 – Vote des subventions sur projet 2022 aux associations,
- 15 – Approbation du projet pédagogique de l'animation de quartiers 2021-2023,
- 16 – OPAH RU multi sites : avenant n° 1 à la convention partenariale,
- 17 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-deux, lundi deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Madame Catherine DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 26 avril 2022.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur Dupont, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur Verrière, Maire-Adjoint.

Madame S. Riffé, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame Marc, Maire-Adjointe.

Madame Manat, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur Péronnet, Maire-Adjoint.

Monsieur J. Delage, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur Albert, Conseiller Municipal.

Madame Soumagnac, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur Boussarie, Conseiller Municipal.

Madame A. Riffé, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame Deschamps, Maire-Adjointe.

Madame Allard, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur Valantin, Maire.

Monsieur Bidet, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame Chalons, Conseillère Municipale.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 07 MARS 2022 ET 04 AVRIL 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances des 07 mars 2022 et 04 avril 2022.

.....

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC - EXERCICE 2021.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2021.

L'établissement de ce rapport est prévu par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Madame LOCUFIER, directrice du syndicat, a exposé ce rapport 2021. »

Mme Caldérari : Objectif 2022 pour le pourcentage bio ? Très bien placé en 2021.

M. Chaume : Nous allons déjà stabiliser ce que l'on a pour cette année, soit les deux fourchettes. La prochaine étape, c'est 60 % et il n'y a qu'une seule commune qui le fait, c'est La Couronne. Il faut être honnête, c'est compliqué pour nous ce d'autant avec l'augmentation des matières premières. Il faut confirmer avec nos producteurs locaux et bien-sûr en trouver d'autres. Limiter le gaspillage, recycler au maximum. Quand nous aurons des aliments en trop, nous nous tournerons vers le CCAS comme c'est déjà arrivé.

Mme Caldérari : Sur la proximité des maraichers bio, il y avait un projet avec le GrandAngoulême sur l'installation de maraichers bio sur la ceinture de l'agglomération.

M. Péronnet : Il y a un jeune couple dans ce cadre-là qui s'installe à Marsac en lien avec GrandAngoulême. C'est Vincent You qui s'en occupe. Il y a des recherches de terrains. Un terrain temporaire sur La Couronne.

M. Chaume : Nous travaillons avec Le potager d'à côté.

Mme Caldérari : Concernant les agents : quelle est la proportion entre les CDD et les CDI ?

Mme Locufier : 36 agents sont titulaires. Tous les agents cantines sont à 17h50 (23 personnes) car nous n'avons pas besoin de temps plein. Elles essaient de trouver un complément, avec les mairies (Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac), avec le SIVU.

Mme Caldérari : Bénéficient-elles de formations ? De quels types ?

Mme Locufier : Oui. Dans trois semaines, tout le personnel a une formation sur l'hygiène. Le laboratoire départemental vient chez nous. C'est un laboratoire qui nous connaît. Il vient régulièrement faire des audits, des prélèvements... Formation tous les deux à trois ans. Avec la FCOL, nous avons fait une formation sur l'éducation pendant le temps du repas en collaboration avec les agents de la mairie.

Mme Ziad : Quand GrandAngoulême était venu nous présenter le PLUi, il n'était pas question de terrains réservés aux cultures maraichères ?

M. Péronnet : Oui, c'est dans ce cadre-là.

M. Boussarie : Les fours qui tournent la nuit ? S'il y a une panne de courant dans la nuit, ça se passe comment ?

Mme Locufier : Les fours sont en wifi sur un système de traçabilité et d'alarme. Tout est enregistré. Le lendemain, nous vérifions sur la courbe de température si tout s'est bien passé. S'il y a une panne, c'est M. Chaume qui est appelé car il est d'astreinte. Les fours ne fonctionnent pas le samedi et le dimanche. Pour le portage, les repas du week-end sont livrés le vendredi car c'est possible J+3.

Mme Marc : Nous sommes en train d'étudier un travail en lien avec le CCAS pour éviter de jeter tous les repas qui ne sont pas servis. Comment éviter ça ? Comment faire bénéficier des familles qui viennent récupérer des denrées alimentaires le vendredi ? Le but s'est de gaspiller le moins possible et de répondre un maximum aux besoins.

M. Chaume : C'est vrai qu'en ce moment avec le COVID, si une classe ferme, nous nous retrouvons avec une vingtaine de repas sur les bras. Quand c'est comme ça, nous nous retournons vers le CCAS (tout ce qui est cuisiné a une date de limite de consommation alors que le fromage, yaourts, fruits, nous pouvons le repasser).

M. le Maire : Y-a-t-il eu des évolutions sur le portage des repas à domicile par rapport aux années précédentes ?

Mme Locufier : Nous avons eu pas mal de personnes en 2020 à cause du COVID. Nous sommes à 90 personnes environ en ce moment mais ça tourne tout le temps. Nous sommes montés à 100, 110 en période de COVID mais c'est redescendu aux alentours de 90.

Mme Marc : Etablissez-vous des menus en fonction des régimes, des pathologies de chaque personne ?

Mme Locufier : Non, c'est limité en sucre, sans sel ou les deux. Pour le mixé, nous n'avons pas l'agrément sanitaire pour le faire.

M. Sureaud : Pour le portage des repas : c'est réservé aux habitants des communes adhérentes ?

Mme Locufier : Oui Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac. Avoir plus de 60 ans ou être sous tutelle ou curatelle ou handicapé.

M. Chaume : Pendant un temps, il y avait un pour-parler avec Magnac sur Touvre mais ça ne s'est pas concrétisé. Par contre, nous livrons la commune de Montignac depuis septembre pour les écoles mais pas pour les repas à domicile car ils sont en lien avec une commune à côté.

M. Sureaud : C'est statutaire ?

Mme Locufier : Oui.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac pour l'exercice 2021.

.....

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il fait passer le tableau d'inscription pour la tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE C – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mutation externe d'un agent du service des Ressources Humaines, il convient de procéder à son remplacement

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au service des Ressources Humaines, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 25 avril 2022, a examiné le dossier. »

M. Sureaud : Quel grade va être choisi ?

M. Péronnet : C'est une adjointe administrative et comme c'est une jeune femme en début de carrière, elle est adjointe administrative.

M. Sureaud : Alors, pourquoi on nous propose le choix ?

M. Péronnet : Quand nous ouvrons la fiche de poste, elle est ouverte à différentes catégories. Donc dans le jury d'entretien nous recevons des agents titulaires de la fonction publique qui ont des âges différents, une ancienneté différente ce qui font qu'ils ont des grades différents.

M. Sureaud : C'est un peu problématique cette façon de fonctionner même si vous n'êtes pas responsable. C'est aussi pour un œil syndicaliste...

M. Péronnet : J'ai déjà dit en commission ressources la semaine dernière. C'est une jeune femme qui a été recrutée sur le poste d'assistante aux ressources humaines. L'agent, responsable des ressources humaines et qui est parti était en catégorie B. On recrute une assistante qui est en catégorie C. C'est une jeune femme qui est titulaire d'une licence, qui prépare un master par alternance et qui a vocation à évoluer dans sa carrière de fonctionnaire territorial et qui a du potentiel.

M. Sureaud : Je comprends ce qui est dit. Mais la notion de tuilage n'existe pas.

M. Péronnet : Son tuilage est fait par une autre assistante des ressources humaines qui a une expérience très importante et qui ne souhaite pas, pour des raisons personnelles, passer des concours pour être promue en catégorie B pour devenir responsable et cela en plein accord entre le deux agents. Pour information, dans le jury d'entretien, nous avons une personne de catégorie B qui était à égalité avec la personne choisie et qui en finalité ne souhaitait pas venir sur ce poste. La sélection n'a pas été faite pour une question budgétaire. C'est en fonction des personnes que l'on reçoit en jury d'entretien. Si la personne retenue avait été adjoint principal de première classe, elle aurait été retenue. Il n'y a aucune ambiguïté là-dessus.

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,***
- de modifier ainsi le tableau des emplois,***
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.***

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE MEDICO-SOCIALE – CATEGORIE C – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mutation externe d'un agent de l'école Maternelle centre, l'effectif nécessaire pour garantir la continuité du service nécessite de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au service des Affaires scolaires, à temps complet, à compter du 25 août 2022.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, aux grades d'ATSEM principal de 2e classe ou d'ATSEM principal de 1ère classe.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 25 avril 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la création d'une 5^{ème} classe à l'école Maternelle Centre à la rentrée 2020, l'effectif nécessaire pour garantir la continuité du service nécessite de créer un poste d'adjoint technique.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au service des Affaires scolaires, à temps complet, à compter du 25 août 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence des grilles indiciaires de catégorie C de la filière technique.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 25 avril 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,***
- de modifier ainsi le tableau des emplois,***
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.***

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'autorisation de programme AP9/2022 à l'article 2031 : Etudes. L'enveloppe prévue initialement est insuffisante, il y a lieu de l'augmenter de 2 000 €.

En effet, le dispositif d'accompagnement de la banque des territoires pour la réalisation des audits énergétiques a évolué depuis mars 2022 : ce dispositif qui était initialement totalement gratuit oblige maintenant la commune à engager les dépenses avant le remboursement de 80% de cette somme ;

2 – Régularisation d'imputation sur les articles 21318 : Bâtiments et 2031 : Etudes, les 1ères dépenses 2022 de cette Autorisation de Programme ne concerneront que des études.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Crédits votés au Budget 2022	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
	DEPENSES			
1	2031-AP9-0 : Etudes	0,00	2 000,00	2 000,00
	020-01 : Dépenses imprévues	153 000,00	-2 000,00	151 000,00
2	21318-AP9/2022-0 : Bâtiments	30 000,00	-30 000,00	0,00
	2031-AP9-0 : Etudes	0,00	30 000,00	30 000,00
	TOTAL SECTION	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 25 avril 2022, a examiné le dossier. »

M. Péronnet : Cette décision modificative, la première suite au vote du budget, impacte l'autorisation de programme AP9/2022 – Rénovation énergétique des bâtiments. L'enveloppe inscrite était de 30 000 € pour un audit et le devis que l'on a reçu est un peu moins de 32 000 € d'où le rajout de 2 000 € pour cette étude.

M. Audebert : On avait mal estimé à 2 000 € près ? Ou des choses ont changé ?

M. Péronnet : Dans le cadre de l'appel à projet ACTEE, en lien avec GrandAngoulême, le conditionnement de subventionnement de ces programmes, les études devaient être prises en charge à 100 % mais elles ne sont plus que prises à 80 %. On avait estimé l'étude à 30 000 € mais aujourd'hui le devis définitif s'élève à plus de 31 700 €.

M. Audebert : D'accord, nous avons estimé et avec la mise à jour de l'audit, il faut ajuster en rajoutant 2 000 €. Très bien.

M. Péronnet : Ici, c'est une AP. Quand on vote les budgets d'investissement, c'est opération par opération.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2022 – Budget Principal de la Commune.

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP9/2022 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP9-2022 portant sur la rénovation énergétique des bâtiments pour une période de cinq années à partir de 2022, portant sur un montant global de 2 010 000 € ;

Monsieur le Maire indique que le dispositif d'accompagnement de la banque des territoires pour la réalisation des audits énergétiques a évolué depuis mars 2022. En effet, ce dispositif qui était initialement totalement gratuit oblige maintenant la commune à engager les dépenses avant le remboursement de 80% de cette somme.

Cette modification du dispositif entraine une augmentation des dépenses d'environ 2 000 €.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme AP9-2022, en ajustant les crédits toujours sur une période de 5 ans.

L'AP9/2022 porte toujours sur une enveloppe globale de 2 010 000 €, et se présente comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026
Audit énergétique	32 000,00				
MOE		106 000,00	36 000,00	25 000,00	11 000,00
Travaux			600 000,00	600 000,00	600 000,00
TOTAL DEPENSES	32 000,00	106 000,00	636 000,00	625 000,00	611 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 25 avril 2022, a examiné le dossier. »

M. Péronnet : Voilà, c'est ce que je viens de vous expliquer. Elle commence en 2022 et on a rajouté les 2 000 € sur l'année 2022 sans changer l'enveloppe globale de 2 010 000 €.

M. Sureaud : Sur l'AP9, est-ce que l'on sait pourquoi le subventionnement est passé de 100 % à 80 % ?

M. Péronnet : Non, je ne peux pas répondre à ça.

M. Sureaud : Oui, mais c'est ça qui est important. Au début, les études étaient financées à 100 % et au fur et à mesure, ce n'est plus le cas. Ce ne sont pas des grosses sommes mais c'est sur le principe. Ça me pose des soucis. Pourquoi ils décident de diminuer les subventions ? On est mis devant le fait accompli.

M. Péronnet : C'est une décision nationale. Une décision prise par l'Etat. Je pense que les collectivités se sont engouffrées dans cette brèche et à un moment donné, l'enveloppe nationale n'a pas été suffisante au final et il a donc fallu qu'ils modifient les critères. Nous engageons la dépense avant d'avoir la subvention. Sur l'investissement, il nous est annoncé un taux de subvention de 50 %.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP9-2022, en ajustant les crédits toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme portera toujours sur une enveloppe globale de 2 010 000 €, et se présente comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026
Audit énergétique	32 000,00				
MOE		106 000,00	36 000,00	25 000,00	11 000,00
Travaux			600 000,00	600 000,00	600 000,00
TOTAL DEPENSES	32 000,00	106 000,00	636 000,00	625 000,00	611 000,00

.....

CREATION PASSERELLE POUR CIRCUIT DE PROMENADE URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

« La commune s'est engagée dans une démarche d'aménagement du territoire par la création d'un réseau de sentiers de cheminements doux sur tout le territoire.

L'objectif est double : valoriser le territoire communal (tourisme, patrimoine industriel, faune/flore, la Touvre) et créer de nouvelles pratiques de déplacement.

Le projet s'adresse aussi bien aux Ruelloises et Ruellois, aux personnes travaillant sur la commune, aux habitants de l'agglomération, aux randonneurs, joggeurs et kayakistes, pêcheurs qu'aux touristes et visiteurs de passage.

La promenade urbaine « au fil de la Touvre » d'une distance de 5, 9 km consacrera une large part aux bords de Touvre et empruntera pour partie les chemins ruraux suivants :

- CR du Bac du Chien entre la Rue Madame Curie et la Rivière La Touvre,
- CR des Moulins entre la Rue Armand Jean et la Rivière La Touvre,
- CR dit Chemin de la Messe entre la Rue René Laennec et la VC n°1.

Sur ce circuit, les promeneurs doivent traverser le ruisseau dit du « bac du chien ». Actuellement, il n'y a pas moyen de le traverser, c'est pourquoi les services de la commune envisagent de créer une petite passerelle métallique qui permettrait d'enjamber ce ruisseau.

Monsieur le Maire informe que les travaux de construction de la passerelle sont éligibles aux subventions relatives aux « créations et aménagements de chemins du PDIPR ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : « Construction de la passerelle du bac du chien _ circuit de promenade urbaine »

Coût total des fournitures : 2 048,09 € HT (2 457.71 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnabl e	Pourcentag e	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
DEPARTEMENT <i>plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) création et aménagement de chemins</i>	2 048,09 €	50%	1 024,05 €	
AUTOFINANCEMENT <i>Fonds propres</i>			1 024,04 €	
TOTAL	2 048,09 €	100%	2 048,09 €	

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le plan de financement des travaux de construction de la passerelle du bac du chien ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...);

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 25 avril 2022, a examiné le dossier. »

M. Péronnet : Petite boutade : j'en connais un dans cette assemblée qui n'aurait pas besoin de cette passerelle métallique pour franchir le bac du chien, c'est Guillaume Rouzaud qui dans le cadre de l'olympiade des élus a été très brillant dans l'épreuve du saut en longueur. Il a franchi 3 mètres 13.

M. Verrière : C'est une bonne surprise car cette subvention n'était pas prévue. Un sou est un sou.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide d'approuver le plan de financement des travaux de construction de la passerelle du bac du chien ;*
- *Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...);*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

.....

CONVENTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE CONSENTIE A GRDF POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION - PLANTIER DU MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire indique qu'une canalisation souterraine d'approvisionnement en gaz d'un diamètre de 63 mm et d'une longueur de 370 m doit être posée par GRDF au Plantier du Maine Gagnaud dans le cadre du projet d'aménagement de la zone. Cette canalisation traversera les parcelles cadastrées section BD n° 364, 365, 489, 686, 688 et 720 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude d'utilité publique doit être consentie par la commune au concessionnaire GRDF selon le modèle ci-annexé.

La servitude créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par GRDF.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à GRDF ci-annexée ;*
- *de l'autoriser à signer ladite convention ;*
- *de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial SCP POITEVIN - 78 route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1 ;*
- *de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) par signature électronique ;*
- *de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.*

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 21 avril 2022, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à GRDF ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial SCP POITEVIN - 78 route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) par signature électronique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

.....

CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS RELATIVE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT RUE EMILE ROUX.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 13 septembre 2021, la commune a passé une convention de servitude avec GRDF pour l'installation d'une protection cathodique sur la parcelle communale cadastrée AN n° 380, sise rue Emile Roux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS va réaliser la pose d'une canalisation souterraine pour le branchement qui alimentera la protection cathodique du réseau gaz.

A cet effet, une convention de servitudes doit être consentie par la commune au concessionnaire ENEDIS selon le projet de convention présenté en annexe.

La servitude créée par la convention sera régularisée par acte notarié enregistré au service de publicité foncière dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitudes ci-annexée consentie à ENEDIS,
- de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, ladite convention,
- de dire que l'acte authentique sera réalisé par l'office notarial de Maître Françoise DENYS-ARLOT, 1 place Simon Dugaleix, 16440 MOUTHIER-SUR-BOEME,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 21 avril 2022, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitudes ci-annexée consentie à ENEDIS,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, ladite convention,**
- **dit que l'acte authentique sera réalisé par l'office notarial de Maître Françoise DENYS-ARLOT, 1 place Simon Dugaleix, 16440 MOUTHIER-SUR-BOEME,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.**

.....

DENOMINATION DES PARKINGS DU SITE DE LA PORTE

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police pour la prise d'arrêtés réglementant le stationnement et la circulation, il est nécessaire pour une meilleure lecture des sites de nommer les parkings suivants :

- **Le parking situé dans l'enceinte la maison de santé / médiathèque / bâtiment Albaïda**
- **Le parking permettant d'accéder à l'entrée principale du complexe Colette Besson**
- **Le parking en calcaire à côté de l'aire de pique-nique**
- **Le parking situé à proximité des courts de tennis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de noms suivantes :

- **Le parking situé dans l'enceinte la maison de santé / médiathèque / bâtiment Albaïda :**
Parking du site de la Porte
- **Le parking permettant d'accéder à l'entrée principale de complexe Colette Besson :**
Parking du complexe sportif
- **Le parking en calcaire à côté de l'aire de pique-nique :**
Parking de l'aire de pique-nique
- **Le parking situé à proximité des courts de tennis :**
Parking Colette Besson

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de dénommer le parking situé dans l'enceinte la maison de santé / médiathèque / bâtiment Albaïda : « Parking du site de la Porte »**
- **de dénommer le parking permettant d'accéder à l'entrée principale de complexe Colette Besson : « Parking du complexe sportif »**
- **de dénommer le parking en calcaire à côté de l'aire de pique-nique : « Parking de l'aire de pique-nique »**
- **de dénommer le parking situé à proximité des courts de tennis : « Parking Colette Besson »**
- **de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.**

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 21 avril 2022, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de dénommer le parking situé dans l'enceinte la maison de santé / médiathèque / bâtiment Albaïda : « Parking du site de la Porte » ;
- décide de dénommer le parking permettant d'accéder à l'entrée principale de complexe Colette Besson : « Parking du complexe sportif » ;
- décide de dénommer le parking en calcaire à côté de l'aire de pique-nique : « Parking de l'aire de pique-nique » ;
- décide de dénommer le parking situé à proximité des courts de tennis : « Parking Colette Besson » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

.....

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET MONSIEUR PATRAC - PLANTIER DE VILLEMENT

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est devenue propriétaire par acte notarié suite à une procédure de bien sans maître de la parcelle section AD n° 34 sise au Plantier de Villement d'une contenance de 1732 m².

Cette parcelle en longueur est enclavée derrière la parcelle AC n° 33 de 1213 m² appartenant à Monsieur Jean PATRAC. Monsieur PATRAC est également propriétaire de la parcelle AD n° 278 d'une contenance de 589 m².

Afin de réaliser un espace de stationnement à proximité de l'école Chantefleurs, il a été proposé à Monsieur PATRAC de procéder à l'échange suivant :

- la commune céderait une partie de la parcelle cadastrée AD n° 34(p), pour une contenance d'environ 1035 m², tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.
- Monsieur PATRAC en échange, céderait à la commune la partie de la parcelle cadastrée AD n° 33(p), pour une contenance d'environ 471 m², et la parcelle AD n° 278 d'une contenance de 589 m², tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Cet échange permettrait à la commune de créer un espace de parking pour l'école Chantefleurs sur la parcelle AD n° 278 et d'avoir une réserve foncière de 1168 m² pour du parking et éventuellement un terrain à bâtir. L'opération bénéficie à Monsieur PATRAC qui obtient un terrain de 1777 m² avec une emprise suffisante pour des lots de terrains à bâtir.

Préalablement au bornage, les terrains devront d'être débroussaillés.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'échange, à titre gratuit, de parcelles entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur PATRAC dans les conditions ci-après définies et tel que figurant sur le plan ci-annexé :

la commune cèdera à Monsieur PATRAC une partie de la parcelle cadastrée AD n° 34(p) appartenant au domaine privé communal, pour une contenance d'environ 1034 m², tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Monsieur PATRAC en échange, cèdera à la commune la partie de la parcelle cadastrée AD 33(p), pour une contenance d'environ 471 m², et la parcelle AD n° 278 d'une contenance de 589 m² tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

- de dire que les frais de nettoyage et débroussaillage des terrains seront supportés pour moitié par les parties,

- de dire que les différents frais de géomètre seront pris en charge pour moitié par les parties,

- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 21 avril 2022, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valider l'échange, à titre gratuit, de parcelles entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur PATRAC dans les conditions ci-après définies et tel que figurant sur le plan ci-annexé :

la commune cèdera à Monsieur PATRAC une partie de la parcelle cadastrée AD n° 34(p) appartenant au domaine privé communal, pour une contenance d'environ 1034 m², tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Monsieur PATRAC en échange, cèdera à la commune la partie de la parcelle cadastrée AD 33(p), pour une contenance d'environ 471 m², et la parcelle AD n° 278 d'une contenance de 589 m² tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

- dit que les frais de nettoyage et débroussaillage des terrains seront supportés pour moitié par les parties,

- dit que les différents frais de géomètre seront pris en charge pour moitié par les parties,

- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport, associations et équipements réunie le 30 mars 2022 a instruit les différentes demandes de subventions de fonctionnement, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose à l'assemblée les différentes propositions de la commission sport et vie associative pour l'attribution des subventions de fonctionnement, ligne par ligne, pour chacune des associations.

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2021	Proposition commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
ASSOCIATIONS ORDINAIRES (animation, action culturelle, enfance et jeunesse)				
APE Maternelle centre et Doisneau	800.00	Pas de demande		
APE école Villement	200.00	200.00		
AHVEC	0.00	500.00		
Association Musicale de Ruelle	2 000.00	1 500.00		
Club Photo de Ruelle	800.00	800.00		
Comité de Quartier des Seguins	300.00	Pas de demande		
Comité de Quartier de Villement	600.00	500.00		
Comité de Quartier des Riffauds	200.00	200.00		
FCPE collège Norbert Casteret	200.00	200.00		
Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)	400.00	400.00		
Folie divine	250.00	Pas de demande		
Maison des lycéens Jean Caillaud	500.00	Pas de demande		
Union Locale des Anciens Combattants	570.00	570.00		
Université Populaire	7 500.00	6 500.00		
SOUS-TOTAL	14 320.00	11 370.00		
Total budgétisé		11 370.00		
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
Amicale des Donneurs de Sang	300.00	300.00		
Prévention Routière	370.00	370.00		
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150.00	150.00		
Lire et faire lire	150.00	150.00		
SOUS-TOTAL	970.00	970.00		
Total budgétisé		970.00		
SPORTS ORDINAIRES (associations sportives ruelloises)				
Angoulême natation Charente	500.00	500.00		
Association Sportive LP Jean Caillaud	150.00	150.00		
CSAR Canoë-Kayak	1 000.00	1 000.00		
CSAR Cyclisme	500.00	500.00		
CSAR remise en forme	300.00	300.00		
CSAR Ski	300.00	300.00		
CSAR Plongée Sous-Marine	1 200.00	1 200.00		
G2A	6 000.00	4 500.00		
Gymnastique Volontaire des Riffauds	300.00	300.00		
Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre	700.00	600.00		

Judo Club de Ruelle	2 750.00	2 750.00		
Karaté Club de Ruelle	1 350.00	1 250.00		
Les archers de la Touvre	0.00	1 200.00		
Olympique Football Club de Ruelle	11 000.00	11 400.00		
La Pétanque Ruelloise	1 500.00	1 300.00		
Ruelle Basket Club	1 300.00	1 500.00		
Ruelle Gym	1 500.00	1 500.00		
Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)	300.00	200.00		
Ruelle Volley-Ball	300.00	300.00		
Tennis Club de Ruelle	2 000.00	1 800.00		
Union Ruelle-Mornac handball	6 000.00	5 500.00		
SOUS-TOTAL	38 950.00	38 050.00		
Total budgétisé		38 050.00		
ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET HUMANITAIRE				
ADAPEI	300.00	300.00		
Banque alimentaire de la Charente	1 000.00	1 000.00		
France ADOT (don d'organes)	0.00	120.00		
Les clowns stéthoscopes	120.00	120.00		
L'enfant Soleil	0.00	120.00		
Un hôpital pour les enfants	200.00	120.00		
Secours populaire de Ruelle	550.00	550.00		
Resto du cœur	1 100.00	1 000.00		
SOUS-TOTAL	3 270.00	3 330.00		
Total budgétisé		3 330.00		
TOTAL		53 720.00		

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessus ;

La Commission « Sport, associations et équipements », réunie en date du 30 mars 2022, a examiné le dossier. »

M. P. Delage : Les subventions sont quasiment à budget constant avec quelques économies comme cela avait été demandé par rapport à tous les budgets.

M. Audebert : Pour les associations qui n'ont pas fait de demandes, ont-elles été relancées ?

M. Delage : Oui. 2 à 3 fois. Il y a des sections qui sont plus ou moins en sommeil suite au COVID.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2021	Proposition commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
ASSOCIATIONS ORDINAIRES (animation, action culturelle, enfance et jeunesse)				
APE Maternelle centre et Doisneau	800.00	Pas de demande	0.00	
APE école Villement	200.00	200.00	200.00	/
AHVEC	0.00	500.00	500.00	/
Association Musicale de Ruelle	2 000.00	1 500.00	1 500.00	/
Club Photo de Ruelle	800.00	800.00	800.00	/
Comité de Quartier des Seguins	300.00	Pas de demande	0.00	
Comité de Quartier de Villement	600.00	500.00	500.00	/
Comité de Quartier des Riffauds	200.00	200.00	200.00	/
FCPE collège Norbert Casteret	200.00	200.00	200.00	/
Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)	400.00	400.00	400.00	/
Folie divine	250.00	Pas de demande	0.00	
Maison des lycéens Jean Caillaud	500.00	Pas de demande	0.00	
Union Locale des Anciens Combattants	570.00	570.00	570.00	/
Université Populaire	7 500.00	6 500.00	6 500.00	/
SOUS-TOTAL	14 320.00	11 370.00	11 370.00	
Total budgétisé		11 370.00	11 370.00	
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
Amicale des Donneurs de Sang	300.00	300.00	300.00	/
Prévention Routière	370.00	370.00	370.00	/
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150.00	150.00	150.00	/
Lire et faire lire	150.00	150.00	150.00	/
SOUS-TOTAL	970.00	970.00	970.00	
Total budgétisé		970.00	970.00	
SPORTS ORDINAIRES (associations sportives ruelloises)				
Angoulême natation Charente	500.00	500.00	500.00	/
Association Sportive LP Jean Caillaud	150.00	150.00	150.00	/
CSAR Canoë-Kayak	1 000.00	1 000.00	1 000.00	/
CSAR Cyclisme	500.00	500.00	500.00	/
CSAR remise en forme	300.00	300.00	300.00	/
CSAR Ski	300.00	300.00	300.00	/
CSAR Plongée Sous-Marine	1 200.00	1 200.00	1 200.00	/
G2A	6 000.00	4 500.00	4 500.00	/
Gymnastique Volontaire des Riffauds	300.00	300.00	300.00	/
Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre	700.00	600.00	600.00	/
Judo Club de Ruelle	2 750.00	2 750.00	2 750.00	/
Karaté Club de Ruelle	1 350.00	1 250.00	1 250.00	/
Les archers de la Touvre	0.00	1 200.00	1 200.00	/
Olympique Football Club de Ruelle	11 000.00	11 400.00	11 400.00	/
La Pétanque Ruelloise	1 500.00	1 300.00	1 300.00	/
Ruelle Basket Club	1 300.00	1 500.00	1 500.00	/
Ruelle Gym	1 500.00	1 500.00	1 500.00	/
Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)	300.00	200.00	200.00	/

Ruelle Volley-Ball	300.00	300.00	300.00	/
Tennis Club de Ruelle	2 000.00	1 800.00	1 800.00	/
Union Ruelle-Mornac handball	6 000.00	5 500.00	5 500.00	/
SOUS-TOTAL	38 950.00	38 050.00	38 050.00	/
Total budgétisé		38 050.00	38 050.00	
ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET HUMANITAIRE				
ADAPEI	300.00	300.00	300.00	/
Banque alimentaire de la Charente	1 000.00	1 000.00	1 000.00	/
France ADOT (don d'organes)	0.00	120.00	120.00	/
Les clowns stéthoscopes	120.00	120.00	120.00	/
L'enfant Soleil	0.00	120.00	120.00	/
Un hôpital pour les enfants	200.00	120.00	120.00	/
Secours populaire de Ruelle	550.00	550.00	550.00	/
Resto du cœur	1 100.00	1 000.00	1 000.00	/
SOUS-TOTAL	3 270.00	3 330.00	3 330.00	
Total budgétisé		3 330.00	3 330.00	
TOTAL		53 720.00	53 720.00	

.....

VOTE DES SUBVENTIONS SUR PROJET 2022 AUX ASSOCIATIONS RUELLOISES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport, association et équipements réunie le 30 mars 2022 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose ensuite à l'assemblée les différentes propositions de la commission pour l'attribution des subventions sur projet, ligne par ligne, pour chacune des associations.

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
ASSOCIATIONS EXTRAORDINAIRES (animation, action culturelle, enfance et jeunesse)				
Association Musicale de Ruelle	Concert annuel théâtre Jean Ferrat 26/03/2022	1 000.00		
Club Photo de Ruelle	Ruelle info photo	300.00		
FJEP *	Téléthon	1 200.00		
APFEFF *	Rendez-vous avec l'Espagne du 13 au 19/03/2022	2 000.00		
AHVEC	Ateliers Micro-Folie (Micro pour tous et les z'ateliers - mai 2022)	500.00		
SOUS-TOTAL		5 000.00		
Festival du Livre Jeunesse *	Du 31 mars au 2 avril	2 000.00		
TOTAL		7 000.00		
TOTAL BUDGETISÉ		7 000.00		
ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTRAORDINAIRES (associations sportives)				
Union Ruelle Mornac handball	Mini handball tour juin	300.00		
	Journées hand'netette	300.00		

Tennis Club	Tennis à l'école	350.00		
	Création entraînement sport santé (public en surpoids, diabète, cancers ...)	200.00		
OFCR *	Tournoi Des As	1 500.00		
	Stage de foot vacances	400.00		
Ruelle Olympique Collège Association	Voyage au Chambon	244.00		
Ruelle Volley-Ball	Tournoi du comité	300.00		
	Animation Villement	300.00		
Angoulême Vélo Club	Course semi-nocturne	1600.00		
CSAR Plongée sous-marine	Formation de moniteur fédéral niveaux 1 et 2 stage initial, formation de guide palanquée niveau 4	400.00		
Grand Angoulême Athlétisme - G2A *	Cross novembre 2022	1 600.00		
Pétanque ruelloise	Grand prix de la ville	500.00		
CSAR Canoë	Kayak pontés et canoës	1 500.00		
TOTAL		9 494.00		
TOTAL BUDGÉTISÉ		9 494.00		
TOTAUX		16 494.00		
Totaux budgétisés		16 494.00		

*Subventions sur projet donnant lieu à une convention de partenariat avec la ville

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions sur projet, aux associations ruelloises, conformément au tableau ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations.

La Commission « Sport et Vie Associative », réunie en date du le 30 mars 2022, a examiné le dossier. »

M. P. Delage : Il y a des nouvelles associations comme AHVEC qui n'avait pas de subvention. Des subventions qui ont déjà été versées comme le festival du livre jeunesse et les Rendez-vous avec l'Espagne car ces manifestations sont passées.

M. Audebert : A quel moment si on est une association et que l'on prévoit tous les ans de faire quelque chose c'est pris en compte ? ça rentre dans ce cadre-là systématiquement ? Tout ce qui est en dehors des frais de fonctionnement normaux ?

M. P. Delage : Oui, c'est ça. C'est ce qui s'appelle « subventions sur projets ».

M. Péronnet : Il y a des années, nous avons voté des enveloppes globales et dans ces enveloppes, nous n'avons pas réparti la totalité des montants alloués. Cette année, tout a été réparti. Bien évidemment, si en cours d'année il y a une demande de subvention (subvention pour l'Ukraine par exemple), nous en délibérerons en conseil municipal. Nous avons une enveloppe de dépenses imprévues de 100 000 € qui est faite, notamment, pour cela.

M. P. Delage : Avant de passer au vote, je voulais vous rappeler la fête du sport qui aura lieu le 27 juin et qui récompensera les sportifs, les dirigeants et les associations de la commune.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'attribuer les subventions sur projet, aux associations ruelloises, conformément au tableau ci-dessous ;
- Autorise à signer les conventions de partenariat avec les associations.

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
ASSOCIATIONS EXTRAORDINAIRES (animation, action culturelle, enfance et jeunesse)				
Association Musicale de Ruelle	Concert annuel théâtre Jean Ferrat 26/03/2022	1 000.00	1 000.00	/
Club Photo de Ruelle	Ruelle info photo	300.00	300.00	/
FJEP *	Téléthon	1 200.00	1 200.00	/
APFEF *	Rendez-vous avec l'Espagne du 13 au 19/03/2022	2 000.00	2 000.00	/
AHVEC	Ateliers Micro-Folie (Micro pour tous et les z'arteliers - mai 2022)	500.00	500.00	/
SOUS-TOTAL		5 000.00	5 000.00	
Festival du Livre Jeunesse *	Du 31 mars au 2 avril	2 000.00	2 000.00	/
TOTAL		7 000.00	7 000.00	
TOTAL BUDGETISÉ		7 000.00	7 000.00	
ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTRAORDINAIRES (associations sportives)				
Union Ruelle Mornac handball	Mini handball tour juin	300.00	300.00	
	Journées hand'nenette	300.00	300.00	/
Tennis Club	Tennis à l'école	350.00	350.00	/
	Création entraînement sport santé (public en surpoids, diabète, cancers ...)	200.00	200.00	/
OFCR *	Tournoi Des As	1 500.00	1 500.00	/
	Stage de foot vacances	400.00	400.00	/
Ruelle Olympique Collège Association	Voyage au Chambon	244.00	244.00	/
Ruelle Volley-Ball	Tournoi du comité	300.00	300.00	/
	Animation Villement	300.00	300.00	/
Angoulême Vélo Club	Course semi-nocturne	1 600.00	1 600.00	/
CSAR Plongée sous- marine	Formation de moniteur fédéral niveaux 1 et 2 stage initial, formation de guide palanquée niveau 4	400.00	400.00	/
Grand Angoulême Athlétisme - G2A *	Cross novembre 2022	1 600.00	1 600.00	/
Pétanque ruelloise	Grand prix de la ville	500.00	500.00	/
CSAR Canoë	Kayak pontés et canoës	1 500.00	1 500.00	/
TOTAL		9 494.00	9 494.00	
TOTAL BUDGÉTISÉ		9 494.00	9 494.00	
TOTAUX		16 494.00	16 494.00	
Totaux budgétisés		16 494.00	16 494.00	

.....

APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ANIMATION DE QUARTIERS 2021-2023

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code de l'action sociale et des familles, l'organisateur d'accueil de mineurs en centre de vacances sans hébergement doit élaborer un projet pédagogique de l'accueil.

Il vous est proposé en annexe le nouveau projet pédagogique pour la période de 2021 à 2023.

Le projet pédagogique annexé à la présente est ainsi soumis à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet pédagogique 2021-2023 de l'animation de quartier tel qu'annexé à la présente.

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 22 mars 2022 a examiné le dossier. »

Mme Chalons : Sur l'animation, où en est-on sur les travaux par rapport à Villement ? L'animation réintègre les locaux ?

Mme Deschamps : Pour l'instant, c'est en stand-by. Il n'est pas sûr que l'on puisse réintégrer les anciens locaux. Ils ont fait un nouveau système pour les balcons et il y aurait des poutrelles qui seraient mal placées. Donc, on ne pourra certainement pas réintégrer avec les enfants ces locaux. Pour l'instant, nous restons sur la maison de quartier des Seguins. Tout le monde a l'air d'être satisfait mais cette solution est malheureusement restreinte.

Mme Chalons : Il n'y aura pas la même capacité d'accueil ?

Mme Deschamps : Ça sera à quelques enfants près. On va essayer de mettre en extérieur des tivolis.

Mme Chalon : Avez-vous choisi une date pour que l'on prenne connaissance de l'audit du SIVU ?

Mme Deschamps : Pour l'instant, pas de date envisagée. Ils viendraient en conseil municipal ou en toutes commissions confondues.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet pédagogique 2021-2023 de l'animation de quartier tel qu'annexé à la présente.

.....

OPAH RU MULTISITES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a validé en décembre 2020, l'avenant n°2 à la convention cadre « Action cœur de ville » Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) d'Angoulême transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites, dont le volet Habitat est décliné dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU).

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a ensuite approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire du 25 janvier 2022 a validé la modification du périmètre de l'ORT de Gond Pontouvre qui correspond au périmètre de revitalisation conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et permet notamment l'intégration du secteur de la route des Fours à Chaux.

Afin de mettre en cohérence le périmètre de l'OPAH RU multi sites et celui de l'ORT multisites, il est proposé un avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre OPAH sur la commune de Gond Pontouvre, permettant ainsi l'intervention et l'accompagnement financiers des projets de rénovation du parc privé par les collectivités et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans un secteur d'habitat dégradé et/ou vacant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention OPAH RU multi sites, annexé à la présente délibération, relatif à l'extension du périmètre OPAH sur la commune de Gond Pontouvre;
- DE L'AUTORISER ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 25 avril 2022, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2022 adoptant l'avenant n° 1 relatif à l'extension du périmètre OPAH sur la commune de Gond-Pontouvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention OPAH RU multi sites, annexé à la présente délibération, relatif à l'extension du périmètre OPAH sur la commune de Gond Pontouvre;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.**

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – M. Audebert : J'ai une question vu ce qu'il s'est passé la semaine dernière au niveau des parasites dans l'eau, la SEMEA... Je n'ai pas vu de choses graves qui se sont passées... J'ai regardé le DICRIM sur la commune et il date de 2010. Ça m'a interrogé sur l'actualisation de ce document. Ça serait l'occasion pour le remettre à jour, créer une commission avec une vraie prise en compte des risques. Ce problème a soulevé beaucoup de questions. Comment fait-on pour les anticiper ? Comment réagir face à ce genre de chose ? Là, ça a duré deux jours mais si ça avait duré plus longtemps ? Qu'est-ce que l'on aurait pu faire ? Qu'est-ce que l'on aurait pu déployer ? Il n'y avait rien dans ce dossier à ce sujet. Ça pose la question des stocks municipaux, de passer voir les gens dans les rues ? Du travail conjoint entre les communes ? On est dans une période où les crises se succèdent, vont se succéder ? Aujourd'hui, il n'y a pas eu de dégât mais c'est le moment de se poser les questions et pas attendre qu'il y ait des conséquences.

M. le Maire: Le PCS (plan communal de sauvegarde) et le DICRIM (document d'informations communales sur les risques majeurs) sont en cours de révision et de mise à jour. Nous n'avons pas eu l'idée d'une commission élargie. C'est peut-être une idée à retenir ? Nous reviendrons vers vous une fois que les services de la mairie auront finalisé les

documents. La remarque est effectivement pertinente. Il serait nécessaire d'intégrer le risque de l'eau.

M. Audebert : oui, je sais aussi que nous avons un plan canicule. Aussi les risques énergie. Je serai très intéressé pour voir qui s'occupe de ça.

M. le Maire : Pour l'instant, c'est le service juridique qui s'en occupe. Nous reviendrons vers vous soit en groupe de travail, soit en commission.

Mme Caldérari : Comment informe t'on la population ?

M. le Maire : Ça fera partie d'un plan de communication. Mais tu veux dire en cas d'alerte ? C'est tout à travailler. J'ai une idée : une voiture avec un porte-voix. On en avait parlé après le premier confinement. Pour moi, c'est le seul moyen qui permet d'informer la population et surtout toucher les plus isolés (pas de télévision, de portable....).

M. Audebert : Tu dis que tu avais soumis l'idée aux services. C'est que l'on peut soumettre l'idée aux services ?

M. le Maire : Si tu as des idées, ça peut être un mail à la mairie. Tu fais partie de commission. Tu peux en référer au responsable de la commission.

M. Sureaud : Sur cette affaire d'eau, c'est très surprenant que ça soit intervenu juste après que l'on ait une nouvelle station de traitement. Normalement, la problématique aurait dû être empêchée par la nouvelle station. En plus, elle a beaucoup de retard...

M. Péronnet : Non, la mise en service était prévue à l'été 2023 et elle sera normalement avancée à février 2023. Plutôt en avance. Suite à l'incident, je rappelle que la compétence eau potable est dévolue à GrandAngoulême. La SEMEA n'est qu'un délégataire de service public qui a informé d'ailleurs tous ses abonnés par SMS. Enfin, un certain nombre a reçu un SMS.

Pour répondre à Julien sur le plan de sauvegarde, il y a ce qui dépend de la commune, ces compétences propres. Mais à l'agglo, en conseil communautaire, sauf pour le COVID, tous ces éléments du plan de sauvegarde et autres nous sont présentés (études sur le karst de La Rochefoucauld, sur les réserves de substitution....).

M. Boussarie : Ce sont des inter-connexions mais non des substitutions.

M. Chaume : Dès le problème le jeudi soir, nous avons été prévenus le vendredi pour la cuisine centrale et nous avons tout de suite été chercher ce qu'il fallait.

M. Audebert : Mes propos ne sont pas une critique pour ce qui s'est passé. Nous avons été sur quelque chose de bénin et tant mieux. C'est juste pour éviter les problèmes s'il y a un incident plus grave.

M. Boussarie : En fait le problème, c'est que La Touvre, les résurgences du Karst se montent à plus de 80 kilomètres de Touvre. Il y a beaucoup de routes qui traversent le Karst et la moindre pollution qui se passe du côté de Roumazières ou ailleurs peut se retrouver dans les sources de la Touvre. Ça peut malheureusement encore se reproduire.

2 - Quelles dates :

Mme Dezier et M. P. Delage :

- le 7 mai : c'est un concert de musique au théâtre par l'école départementale de musique.

- le 7 mai : une animation sport : Ruelle à vélos – Place Montalembert.
- Le 8 mai : cérémonie au monument aux morts (11h15 porte d'honneur de Naval Group et 11h45 devant le monument). La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.
- le 13 mai : Pièce de théâtre : Quoi de neuf Molière au théâtre
- le 18 mai : le grand prix cycliste de Ruelle.
- Les 20, 21 et 22 mai : la Touvre en fête. Mutualisation de 4 communes : Gond-Pontouvre, Touvre, Magnac sur Touvre, Ruelle sur Touvre.
- Sans oublier les nombreuses animations de la médiathèque et notamment les animations de la micro-folie.

M. le Maire : Il y a 3 autres dates importantes à retenir : 4 mai, 18 mai et 18 juin : qui concernent l'opération « Ateliers participatifs et de concertation dans le cadre de la requalification du quartier de Villement. Le premier atelier a lieu mercredi à 18 heures.

M. Boussarie : Pour information, une des 4 portes du cimetière est fermée car le système est en panne. Il va être réparé dans la semaine.

Aucune remarque sur les décisions du maire prises par délégation.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le deux mai deux mil vingt-deux.